

le 01/10/2020

1. INFORMER ET RECRUTER LE PATIENT
2. CODE ACTES
3. FACTURATION DES ACTES
4. REGLEMENT
5. FACTURATION DES BPM – Bilan Partagé de Médication
6. FACTURATION DES ENTRETIENS PHARMCEUTIQUES – Avk, Aod, Asthme
7. FACTURATION DES ACCOMPAGNEMENTS SOUS ANTICANCEREUX AU LONG COURS
8. FACTURATION DES ACCOMPAGNEMENTS SOUS ANTICANCEREUX ORAUX
9. DECES DU PATIENT
10. CALENDRIER, exemple si AVK débuté en août 2020
11. ACCOMPAGNEMENT REALISE DE 2019 A JUILLET 2020
12. PATIENTS CONCERNÉS PAR L'ACCOMPAGNEMENT PHARMACEUTIQUE
13. PATIENTS CONCERNES PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES TRAITEMENTS ANTICANCEREUX
14. GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS SOUS ANTICANCEREUX ORAUX
15. FICHE D'ENTRETIEN DES PATIENTS SOUS ANTICANCEREUX ORAUX
16. PATIENTS EN EHPAD
17. FORMULAIRE D'ADHESION ET D'ACCOMPAGNEMENT
18. INFO ASSURANCE MALADIE

1. INFORMER ET RECRUTER LE PATIENT

Il est particulièrement intéressant de sensibiliser et d'impliquer toute l'équipe de la pharmacie dans le recrutement des patients au comptoir

2. CODE ACTES

Facturation par

- période de 12 mois - (et non par année civile)
- d'1 seul code par période de 12 mois (sauf la 1^{ère} année : TAC + Accompagnement)
- de 2 codes par période de 12 mois si accompagnements distincts (AVK + BMP)

TAC : à facturer pour chaque nouvelle adhésion

- ➔ Ce code fixe le démarrage du parcours de soins du patient.

BMI – AKI – AOI – ASI – AC1 – AC2: à facturer la **1^{ère} année**

- ➔ lorsque les différentes étapes de l'accompagnement pharmaceutique ont été réalisées.

BMS – AKS – AOS- ASS- AC3 – AC4 : à facturer les **années suivantes**

- ➔ **12 mois après la** facturation de l'année précédente
- ➔ et lorsque les différentes étapes du suivi ont été réalisées.

Code acte	Accompagnements pharmaceutiques	Métropole	DOM
TAC	Code Traceur Accompagnement	0,01 €	0,01 €
BMI	Bilan Médication Initial	60 €	63 €
BMT	Bilan Médication années suivantes Avec changement de Traitement	30 €	31,50 €
BMS	Bilan Médication années suivantes Sans changement de traitement	20 €	21 €
AKI	Accompagnement AVK Initial 1 ^{ère} année	50 €	52,50 €
AKS	Accompagnement AVK années Suivantes	30 €	31,50 €
AOI	Accompagnement AOD Initial - 1 ^{ère} année	50 €	52,50 €
AOS	Accompagnement AOD années Suivantes	30 €	31,50 €
ASI	Accompagnement ASthme Initial 1 ^{ère} année	50 €	52,50 €
ASS	Accompagnement ASthme années Suivantes	30 €	31,50 €
AC1	Accompagnement Anticancéreux au long cours 1 ^{ère} année + si décès	60 €	63 €
AC2	Accompagnement Anticancéreux oraux 1 ^{ère} année + si décès	80 €	84 €
AC3	Accompagnement Anticancéreux au long cours année Suivante + si décès	20 €	21 €
AC4	Accompagnement Anticancéreux Oraux année Suivante + si décès	30 €	31.5 €
AC1 + AC3	Acpgt Anticancéreux 1 ^{ère} année Si changement de traitement	60 + 20 €	63 + 21 €
AC2 + AC4	Acpgt autres Anticancéreux 1 ^{ère} année si changement de traitement	80 + 30 €	84 + 31.5 €
AC3 + AC3	Acpgt Anticancéreux au long cours années Suivante si changement de traitement	20 + 20 €	21 + 21 €
AC4 + AC4	Acpgt autres Anticancéreux années Suivante si changement de traitement	30 + 30 €	31.5 + 31.5 €

3. FACTURATION DES ACTES

- **Facturation des codes seuls** : les codes actes doivent être facturés seuls, indépendamment de toute autre facturation (médicaments, LPP...)
- **Prescripteur = Pharmacie** - la pharmacie s'identifie comme prescripteur et exécutant
- **1^{ère} année**, date de prescription = date d'adhésion
- **Année suivante**, date à + 12 mois.
- Situation du patient à renseigner lors de la facturation : AT/MP ou maternité
- **1/3 payant à 100%** pour tous les actes

4. REGLEMENT

- **Justificatifs des accompagnements** réalisés (fiche de suivi complétée) **à conserver**
- **Payés à l'acte** et non plus sous forme de ROSP.
- La 1^{ère} année, les accompagnements pharmaceutiques sont payés **dès lors que les différentes étapes du parcours ont été réalisées**. Il n'est plus nécessaire d'attendre 12 mois après l'adhésion du patient pour les facturer en FSE. Vous serez payés immédiatement sous 3 jours.
- Fin de l'enregistrement sur Amelipro
- Ces différentes missions sont exonérées de TVA

5. FACTURATION DES BPM – Bilan Partagé de Médication

	CODE	Rémunération	Entretien de recueil d'information	Analyse des traitements	Entretien conseil	Suivi de l'observance
Adhésion du patient	TAC	0,01€				
1^{ère} année	BMI	60 € - métropole 63 € - DOM	oui	oui	oui	oui
Années suivantes SI changement de traitement	BMT	30 € - métropole 31,50 € - DOM	oui	oui	oui	oui
Années suivantes SANS changement de traitement	BMS	20 € - métropole 21 € - DOM				2 suivis de l'observance
Si décès du patient						
Adhésion du patient	TAC	0,01 €				
1^{ère} année	BMI	60 € - métropole 63 € - DOM	oui	et transmission aux prescripteurs		
Années suivantes SI changement de traitement	BMT	30 € - métropole 31,50 € - DOM	oui	et transmission aux prescripteurs		
Années suivantes SANS changement de traitement	BMU	20 € - métropole 21 € - DOM				1 suivi de l'observance

6. FACTURATION DES ENTRETIENS PHARMCEUTIQUES – AVK, AOD, Asthme

	Code acte	Rémunération	Entretien d'évaluation	Entretien thématique
Adhésion du patient	TAC	0,01€		
1^{ère} année	Asthme : ASI AVK : AKI AOD : AOI	50€ - métropole 52,50€ - DOM	Oui	Au moins 2 entretiens thématiques
Années suivantes	Asthme : ASS AVK : AKS AOD : AOS	30€ - métropole 31,50 € - DOM		Au moins 2 entretiens thématiques
Si décès du patient				
Adhésion du patient	TAC	0,01€		
1^{ère} année	Asthme : ASI AVK : AKI AOD : AOI	50€ - métropole 52,50€ - DOM	oui	Au moins 1 entretien thématique
Années suivantes	Asthme : ASS AVK : AKS AOD : AOS	30€ - métropole 31,50 € - DOM		Au moins 1 entretien thématique

7. FACTURATION DES ACCOMPAGNEMENTS SOUS ANTICANCEREUX AU LONG COURS

Hormonothérapie : tamoxifène, anastrozole, létrozole, exémestane,
Et méthotrexate, hydroxycarbamide, bicalumatide

		Conditions	CODES	Rémunération	Entretien initial	2- Entretien effets indésirables et vie quotidienne 3 – Entretien observance
Sans changement de traitement / Si Décès du patient						
Adhésion du patient			TAC	0,01€		
1^{ère} année	Avant le décès		AC1	60€ - métropole 63 € - DOM	oui	Entretiens 2 et 3
Années suivantes	Avant le décès		AC3	20€ - métropole 21 € - DOM		Entretien 2 ou 3
Si changement de traitement						
Adhésion du patient			TAC	0,01€		
1^{ère} année Si changement traitement	Avant le changement		AC1 + AC3	60€ + 20 € - métropole 63 € + 21 € - DOM	oui	Entretiens 2 et/ou 3
	Après le changement					Entretiens 2 et 3
Années suivantes Si changement de traitement	Avant le changement		AC3 + AC3	20€ + 20 € - métropole 21 € + 21 € - DOM		Entretiens 2 et/ou 3
	Après le changement					Entretiens 2 et 3

8. FACTURATION DES ACCOMPAGNEMENTS SOUS ANTICANCEREUX ORAUX

Classes ATC L01 et L02

		Conditions	CODES	Rémunération	Entretien initial	2- Entretien effets indésirables et vie quotidienne 3 – Entretien observance
Sans changement de traitement / Si décès du patient						
Adhésion du patient			TAC	0,01€		
1^{ère} année	Avant le décès		AC2	80 € - métropole 84 € - DOM	oui	Entretiens 2 et 3
Années suivantes	Avant le décès		AC4	30 € - métropole 31,5 € - DOM		Entretiens 2 et 3
Si changement de traitement						
Adhésion du patient			TAC	0.01 €		
1^{ère} année Si changement traitement	Avant le changement		AC2 + AC4	80€ + 30 € - métropole 84 € + 31,5 € - DOM	oui	Entretiens 2 et/ou 3
	Après le changement					Entretiens 2 et 3
Années suivantes Si changement de traitement	Avant le changement		AC4 + AC4	30€ + 30€ - métropole 31.5 € + 31.5€ - DOM		Entretiens 2 et/ou 3
	Après le changement					Entretiens 2 et 3

9. DECES DU PATIENT

En cas de décès du patient, la pharmacie peut facturer avec les codes actes les entretiens pharmaceutiques Anticancéreux, AVK, AOD, Asthme, les bilans partagés de médication, dès lors qu'une étape a été réalisée, et ce, même si l'ensemble des étapes n'a pas été réalisé.

10. CALENDRIER, exemple si AVK débuté en août 2020

1. **Août 2020** : adhésion d'un nouveau patient pour un entretien pharmaceutique AVK : **facturation du code acte « TAC »**
2. Réalisation des différentes étapes de l'entretien pharmaceutique **AVK pour la première année** dite de référence.
3. **Facturation du code acte « AKI »** lorsque les étapes du parcours de soins sont finalisées par exemple en février 2021. La pharmacie est immédiatement rémunérée
4. **Février 2021 à février 2022** : réalisation des différentes étapes de l'entretien pharmaceutique AVK de suivi.
5. **Février 2022** : **facturation du code acte « AKS »**. La pharmacie est immédiatement rémunérée.
6. **Février 2022 à février 2023** : réalisation des différentes étapes de l'entretien pharmaceutique AVK de suivi.
7. **Février 2023** : **facturation du code acte « AKS »**. La pharmacie est immédiatement rémunérée.

11. ACCOMPAGNEMENT REALISE DE 2019 A JUILLET 2020

A titre exceptionnel, ces accompagnements pourront être **facturés en 2020 avec les différents codes actes**.

Pour les **accompagnements INITIES** pendant cette période, vous devez facturer sur **deux factures** différentes :

1. **Un code « TAC »** en précisant comme date de prescription et de facturation :
la date d'adhésion réelle (en 2019 ou au 1^{er} semestre 2020),
2. **Un code « accompagnement 1^{ère} année »** en précisant comme date de prescription et de facturation :
la date du dernier entretien réalisé en 2019 ou au premier semestre 2020.

En outre, pour les **accompagnements ANNEES SUIVANTES** réalisés pendant cette période, vous devez facturer

- uniquement un **code « accompagnement années suivantes »** en précisant comme date de prescription et de facturation :
la date du dernier entretien réalisé en 2019 ou au 1^{er} semestre 2020.

12. PATIENTS CONCERNÉS PAR L'ACCOMPAGNEMENT PHARMACEUTIQUE

Pour être accompagné par le pharmacien, un patient doit être soit sous traitement par AVK, AOD, antiasthmatiques, soit polymédiqué avec au moins 5 traitements (bilan partagé de médication) pour une durée consécutive, prévisible ou effective supérieure ou égale à 6 mois.

13. PATIENTS CONCERNES PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES TRAITEMENTS ANTICANCEREUX

Tout patient âgé d'au moins 18 ans et traité par anticancéreux *per os* est éligible à cet accompagnement. Dans ce cadre, l'avenant n°21 différencie deux types de traitements :

- les anticancéreux au long court tamoxifène, anastrozole, letrozole, exemestane ainsi que méthotrexate, hydroxycarbamide, bicalutamide ;
- les autres anticancéreux oraux (classes ATC L01 & L02) :

<https://www.ameli.fr/l-assurancemaladie/statistiques-et-publications/donnees-statistiques/medicament/medicamentspharmacies-de-ville-par-classe-atc/medic-am-labellise-2020.php>

14. GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS SOUS ANTICANCEREUX ORAUX

Guide d'accompagnement de la réalisation des entretiens

15. FICHE D'ENTRETIEN DES PATIENTS SOUS ANTICANCEREUX ORAUX

Fiche d'entretien

16. PATIENTS EN EHPAD

Les bilans de médication peuvent être réalisés pour les patients résidents en EHPAD.

Le recueil d'information est réalisé auprès de l'équipe de soins de l'établissement et du médecin coordonnateur.

<https://uspo.fr/wp-content/uploads/2020/08/bpm-ehpad-avenant.pdf>

17. FORMULAIRE D'ADHESION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Pour rappel, l'intégration du patient dans le dispositif d'accompagnement et la désignation du pharmacien choisi par le patient sont formalisées par une adhésion.

Le formulaire d'adhésion, à compléter et à faire signer au patient, est disponible sur

https://www.ameli.fr/pharmacien/exercice-professionnel/services-patients/accompagnement-patients-chroniques#text_14140

Les supports d'accompagnement des entretiens pharmaceutiques et des bilans partagés de médication (guide d'accompagnement du patient, fiches de suivi des entretiens) sont disponibles sur

<https://www.ameli.fr/pharmacien/textes-referance/textes-conventionnels/avenants>

18. INFO ASSURANCE MALADIE

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/694369/document/memo-accompagnement-pharmaceutique-aide-facturation2020.pdf>